

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-118**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Caroline GUILBERT en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz. Haeff

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-119**

DIRECTION FINANCES &
SYSTEMES
D'INFORMATION

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il s'agit, au travers de cette Décision Modificative, de budgétiser les crédits nécessaires à l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public en alimentation d'eau, pour 8.550 €.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, le virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement sera diminué de 8.550 €.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX - DM 2 2016

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
023	023	Virement de la section d'investissement	-8 550,00				
011	6226	Assistance à maîtrise d'ouvrage	8 550,00				
TOTAL			-8 550,00	TOTAL			-8 550,00
23	2315	Travaux renforcement du réseau	-8 550,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-8 550,00
TOTAL DEPENSES DM 2			-8 550,00	TOTAL RECETTES DM 2			-8 550,00

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget-annexe de l'Eau.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 2 du budget-annexe de l'Eau pour un montant de 8 550 €.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016
Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suzanne HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-120**

DIRECTION FINANCES &
SYSTEMES
D'INFORMATION

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il s'agit, au travers de cette Décision Modificative, de budgétiser les crédits nécessaires à l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public de l'assainissement, pour 8.550 €.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, le virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement sera diminué de 8.550 €.

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - DM 2 2016

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
023	023	Virement de la section d'investissement	-8 550,00				
011	6226	Assistance à maîtrise d'ouvrage	8 550,00				
TOTAL			-8 550,00	TOTAL			-8 550,00
20	2031	Frais d'étude	-8 550,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-8 550,00
TOTAL DEPENSES DM 2			-8 550,00	TOTAL RECETTES DM 2			-8 550,00

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget-annexe de l'Assainissement.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE
la Décision Modificative n° 2 du budget-annexe de l'Assainissement pour un
montant de 8 550 €.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016
Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2016


 Mairie de Falaise
 S. MACÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-121**

DIRECTION FINANCES &
SYSTEMES
D'INFORMATION

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Dans l'attente du vote des budgets primitifs, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivité Locales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que les budgets de l'exercice 2017 seront soumis aux Conseils Municipaux du mois de mars 2017 pour le budget Ville et du mois d'avril 2017 pour tous les budgets annexes ;

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2016, selon la répartition suivante :

BUDGET VILLE :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Opération – Libellé	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
20 – Services Administratifs	1 944 515 €	486 128,75 €
25 – Aménagement Services Techniques	3 235 €	808,75 €
30 – Voirie	696 285 €	174 071,25 €
35 – Eclairage public	126 889 €	31 722,25 €
40 – Enseignement	505 163 €	126 290,75 €
45 – Equipements sportifs	251 363 €	62 840,75 €
50 – Aménagement Château	98 393 €	24 598,25 €
58 – Eglises et presbytères	94 183 €	23 545,75 €
60 – Equipement culturel	594 722 €	148 680,50 €
63 – Equipement sanitaire et social	6 810 €	1 702,50 €
65 – Urbanisme	342 634 €	85 658,50 €
68 – Action économique	90 000 €	22 500,00 €
70 – Communication	32 213 €	8 053,25 €
75 – Action jeunesse	35 611 €	8 902,75 €
TOTAL	4 822 016 €	1 205 504,00 €

BUDGET EAU :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
21 – Immobilisations corporelles	5 500,00 €	1 375,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 114 946,27 €	278 736,57 €
TOTAL	1 120 446,27 €	280 111,57 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
20 – Immobilisations incorporelles	144 176,00 €	36 044,00 €
23 – Immobilisations en cours	203 938,44 €	50 984,61 €
TOTAL	348 114,44 €	87 028,61 €

BUDGET CAMPING :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
204 -Subvention d'équipement versée	13 350,00 €	3 337,50 €
21 – Immobilisations corporelles	2 441,00 €	610,25 €
TOTAL	15 791,00 €	3 947,75 €

BUDGET SPIC CHÂTEAU GUILLAUME LE CONQUERANT :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
21 – Immobilisations corporelles	80 331,69 €	20 082,92 €
TOTAL	80 331,69 €	20 082,92 €

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017		
Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2016	Montant autorisé avant le vote du BP 2017
21 – Immobilisations corporelles	25 804,38 €	6 451,10 €
TOTAL	25 804,38 €	6 451,10 €

A L'UNANIMITE,
sur 29 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2016 et telles que définies ci-dessus.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Pour copie conforme,

014-211402581-20161212-16-121a-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-122**

DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser ce tableau comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale :

1 - CREATION DE POSTES PERMANENTS :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	4	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2016
Gestion des promotions 2016	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2016
	<u>TECHNIQUE</u> : Agent de maîtrise principal	C	2	35/ 35 ^{ème} à compter du 31 décembre 2016
TOTAL CREATION DE POSTES			9	

2 - SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	4	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2017
Mutation /Obtention d'un examen professionnel	<u>ANIMATION</u> : Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2017
Gestion des promotions 2016	<u>TECHNIQUE</u> : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	3	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2017
	<u>TECHNIQUE</u> : Agent de maîtrise	C	2	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2017
Fin de détachement pour stage	<u>ADMINISTRATIVE</u> : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er janvier 2017
TOTAL SUPPRESSION DE POSTES			11	

3 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi 2012-347 modifiant la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer des emplois pour accroissement saisonniers d'activités afin de répondre aux besoins de certains services. Ces emplois sont régulièrement prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives dans les secteurs de l'animation, de la culture, du tourisme et des services techniques.

CENTRE SOCIOCULTUREL :

Pour les vacances de février :

Du 14 janvier au 24 février 2017 et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (15,06/35^{ème})
- 7 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (12,05/35^{ème})

Du 13 au 24 février 2017 et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28,87/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (9,53/35^{ème})

Vacances de printemps :

Du 13 mars au 21 avril 2017 et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (16,17/35^{ème})
- 7 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (12,97/35^{ème})

Du 10 au 21 avril 2017 et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25,98/35^{ème})
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (8,66/35^{ème})

En date du 2 décembre 2016, les membres du Comité Technique ont été informés de la création des différents postes à venir et ont donné un avis favorable sur les suppressions de poste envisagées.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer et à supprimer les postes tels que précités dans cette présente délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer et à supprimer des postes permanents du tableau des effectifs ainsi qu'à créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité au Centre Socioculturel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016
Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2016



Σ. M. MAOÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-123**

*DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES*

**REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P),

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des :

- 28 novembre 1985 : prime de juin
- 13 octobre 1998 : prime de fin d'année
- 11 décembre 2000 : Indemnité Spécifique de Service (ISS) et Prime de Service et de Rendement (PSR)
- 13 décembre 2004 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité Représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires (IRSSTS-IFRSTS), de la Prime de Service (PS)
- 17 décembre 2009 et 12 décembre 2011 : Indemnité d'Exercice des Missions (IEM de fin d'année),

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 2 décembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E).

I.- MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II.- LES BENEFICIAIRES

Bénéficient dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés pour une période minimale d'au moins six mois.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrat d'accompagnement à l'emploi),
- les agents vacataires,
- les collaborateurs de cabinet,
- les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution.

Seuls, sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : Attachés, Rédacteurs, Adjoints administratifs, Techniciens, animateurs, Adjoints d'animation, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatifs, Agents sociaux et ATSEM (***d'autres cadres d'emplois seront concernés par le RIFSEEP, textes à paraître avant le 1er janvier 2017***).

III.- LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXI

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité tiendra compte des critères suivants :

A.- Pour la cotation des postes de travail :

- 1 - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau :
 - d'encadrement dans la hiérarchie
 - de responsabilité de coordination interne
 - de responsabilité de coordination externe (avec les partenaires responsables d'une mission de service public)
 - de responsabilité de projet ;
- 2 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - niveau de qualification théorique requis
 - niveau de qualification professionnelle requis
 - ampleur du champ d'actions (nombre de compétences et programmes couverts)
 - niveau d'expertise ;
- 3 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel entraînant :
 - une contrainte physique
 - une contrainte psychologique
 - une situation de travailleur isolé
 - des contraintes horaires fortes

B.- Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- Des niveaux acquis par les compétences en savoir-faire et en savoir-être sur les postes de travail.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de la cotation théorique du poste et de l'expérience professionnelle détenue par l'agent.

CATEGORIE A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	8 000 €	18 000 €	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	<i>Directeur de Pôle</i>	5 000 €	13 000 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	<i>Chef de service ou de structure</i>	3 500 €	8 000 €	25 500 €	14 320 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs :

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 2	<i>Directeur de Pôle</i>	5 000 €	13 000 €	19 480 €	19 480 €
Groupe 3	<i>Chef de service ou de structure</i>	3 500 €	8 000 €	15 300 €	15 300 €

CATEGORIE B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	3 000 €	7 000 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	<i>Responsable de secteur</i>	1 500 €	5 000 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	<i>Coordinateur Instructeur avec expertise & animation</i>	1 500 €	4 500 €	14 650 €	6 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives :

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	3 000 €	7 000 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	<i>Responsable de secteur</i>	1 500 €	5 000 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	<i>Coordinateur Instructeur avec expertise & animation</i>	1 500 €	4 500 €	14 650 €	6 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux :

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	3 000 €	7 000 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	<i>Responsable de secteur</i>	1 500 €	5 000 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	<i>Coordinateur Instructeur avec expertise & animation</i>	1 500 €	4 500 €	14 650 €	6 670 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs :

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	3 000 €	7 000 €	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	<i>Responsable de secteur</i>	1 500 €	5 000 €	10 560 €	10 560 €
Groupe 3	<i>Coordinateur Instructeur avec expertise & animation</i>	1 500 €	4 500 €	- €	- €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	3 000 €	7 000 €	11 880 €	7 370 €
Groupe 2	<i>Responsable de secteur</i>	1 500 €	5 000 €	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	<i>Coordinateur Instructeur avec expertise & animation</i>	1 500 €	4 500 €	10 300 €	6 390 €

CATEGORIE C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe – Responsable de proximité</i>	1 500 €	4 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent opérationnel</i>	1 200 €	4 000 €	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux :

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe – Responsable de proximité</i>	1 500 €	4 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent opérationnel</i>	1 200 €	4 000 €	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe – Responsable de proximité</i>	1 500 €	4 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent opérationnel</i>	1 200 €	4 000 €	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives :

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe – Responsable de proximité</i>	1 500 €	4 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent opérationnel</i>	1 200 €	4 000 €	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation :

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS BRUTS IFSE POUR 1 ETP		A TITRE INDICATIF PLAFOND ANNUEL IFSE FIXÉ PAR L'ETAT	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe – responsable de proximité</i>	1 500 €	4 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent opérationnel</i>	1 200 €	4 000 €	10 800 €	6 750 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans maximum, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra intégralement le sort du traitement conformément aux dispositions statutaires.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra intégralement le sort du traitement conformément aux dispositions statutaires.

Les modalités retenues au titre du maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. de ce présent rapport feront l'objet d'un nouveau débat et pourront être modifiées lors de la mise en œuvre de la protection sociale des agents.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'IFSE sera versée mensuellement, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E. :

Les montants maxima fixés par le décret évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

IV.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.A)

Le versement de ce complément est facultatif, il n'est pas prévu d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans le nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville et du CCAS de FALAISE.

V.- LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, il ne pourra se cumuler avec :

- La Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),

- L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité pour la réalisation de travaux insalubres,
- L'indemnité de régie.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

VI.- L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'I.F.S.E. DÉCIDÉE PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE FERA L'OBJET D'UN ARRÊTÉ INDIVIDUEL

VII.- EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88 ALINEA 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984, L'AUTORITE TERRITORIALE MAINTIEN, A TITRE INDIVIDUEL, LE MONTANT VERSE ANTERIEUREMENT AU R.I.F.S.E.E.P.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

INSTITUE

un régime indemnitaire composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E) à compter du 1er janvier 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161215-16-123-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MAÇÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-124**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DELEGATION DU SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE : ATTRIBUTION DE LA
DELEGATION**

Pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré, le 27 juin 2016, afin de valider le mode de gestion déléguée de service public pour l'exploitation de la Fourrière Automobile.

Suite à cette délibération, la procédure de consultation relative à la délégation du service de Fourrière Automobile a été lancée. Les candidats avaient jusqu'au 10 octobre 2016 pour remettre leur offre.

Au terme de l'appel à la concurrence, deux offres ont été reçues et étudiées par la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 12 octobre 2016.

Au vu des pièces fournies par les deux candidats et du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 19 octobre 2016, Monsieur le Maire propose que la délégation du service de Fourrière Automobile soit confiée au garage QUETRON situé à SOUMONT SAINT QUENTIN (14420).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le choix du garage QUETRON comme délégataire du service de Fourrière Automobile ;
- les pièces annexées au contrat de délégation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le choix du garage QUETRON de SOUMONT SAINT QUENTIN comme délégataire du service de Fourrière Automobile.

APPROUVE

les pièces annexées au contrat de délégation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat avec le garage QUETRON.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-125**

DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE
SERVICE URBANISME

**MODIFICATION DE LA RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX –
LE PILIER VERT**

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a accepté la cession gratuite, par la société SEDELKA, des parties communes (voirie et espaces verts / réseaux) de la Cité du Pilier Vert situées sur la section AK et numérotées 386, 387, 388, 436, 448, 449, 355, 170, 171 et 172 à la Ville de FALAISE.

Toutefois, une erreur s'est glissée dans la liste des parcelles précitées, notamment pour deux d'entre elles qui ne relèvent pas de la propriété de la société SEDELKA ; d'autres ont été oubliées.

Par conséquent, il s'agit, par la présente délibération, de retirer les parcelles cadastrées AK 170 et AK 172 de la liste précitée et d'y ajouter les parcelles section AK numérotées 333, 335, 338, 348, 351, 390, 391, 395 et 397.

Il a été demandé au Conseil Municipal de modifier la liste des parcelles mentionnées dans la délibération du 27 juin 2016 comme indiqué ci-dessus.

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 ABSTENTIONS**

(J. LE BRET, B. LEBAILLY,
S. PETIT, C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

MODIFIE

la liste des parcelles mentionnées dans la délibération du 27 juin 2016 en retirant les parcelles cadastrées AK 170 et AK 172 de la liste précitée et en y ajoutant les parcelles section AK numérotées 333, 335, 338, 348, 351, 390, 391, 395 et 397.

DECIDE

de reprendre, à la société SEDELKA, les parcelles ci-dessous énumérées :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AK	0171	VENELLE ST GEORGES	03 a 46 ca
AK	0355	LE PILIER VERT	03 a 74 ca
AK	0386	LE PILIER VERT	25 a 92 ca
AK	0387	LE PILIER VERT	32 a 97 ca
AK	0388	LE PILIER VERT	28 a 75 ca
AK	0436	LE PILIER VERT	03 a 34 ca
AK	0448	LE PILIER VERT	05 a 41 ca
AK	0449	LE PILIER VERT	01 a 11 ca
AK	0333	LE PILIER VERT	02 a 81 ca
AK	0335	VENELLE ST GEORGES	01 a 92 ca
AK	0338	9001 CITE DU PILIER VERT	85 ca
AK	0348	VENELLE ST GEORGES	53 ca
AK	0351	LE PILIER VERT	02 a 17 ca
AK	0390	VENELLE ST GEORGES	01 a 70 ca
AK	0391	VENELLE ST GEORGES	01 a 52 ca
AK	0395	LE PILIER VERT	35 ca
AK	0397	LE PILIER VERT	01 a 55 ca
Contenance totale			01 ha 18 a 10 ca

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-125b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2017

Publication : 03/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 JANVIER 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-126**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

DENOMINATION D'UNE PLACE

Le parking situé à l'arrière du bâtiment de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a, de tout temps, été dénommé « parking de la Sécurité Sociale ».

Cette dénomination, pratique pour les habitants du territoire, n'a pas un caractère très attrayant pour une collectivité souhaitant développer le tourisme. En raison de sa situation, il est proposé de dénommer cet espace « Place des Automates ».

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de dénommer le parking situé à l'arrière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie « Place des Automates ».

**PAR 23 VOIX POUR
& 6 CONTRE**

(J. LE BRET, B. LEBAILLY,
S. PETIT, C. GUEVEL BADOU,
H. MAUNOURY,
M. BARBERA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

& après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

de dénommer le parking situé à l'arrière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
« Place des Automates ».

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric HADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-127**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES AU
COURS DU QUATRIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE 2016**

Le 7 avril 2014, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours du quatrième trimestre 2016.

16-18 Mise à disposition de terrains municipaux à la Société de Chasse de NORON L'ABBAYE

16-19 Mise à disposition de locaux municipaux au Centre de Danse (salle de danse)

16-20 Création de tarifs pour des ateliers théâtre organisés au Forum

16-21 Acceptation d'un don à titre conservatoire pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- 16-22 Aliénation de gré à gré de bien mobiliers (anciennes chaises du Forum)
16-23 Occupation du domaine public aéronautique (au profit de M. GUILLEMETTE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE
des décisions prises par Monsieur le Maire au cours du quatrième trimestre de l'année 2016, dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σ. M. A. C. E.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-128**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES

TARIFS MUNICIPAUX : REVISION POUR L'ANNEE 2017

Les tableaux ci-annexés présentent les propositions d'évolution tarifaire des Services Municipaux pour l'année 2017. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017 (sauf pour les tarifs de droit de place sur le marché en mètre linéaire applicables à partir du 1^{er} mars 2017).

Pour rappel, les tarifs sont établis au regard de la réglementation et notamment celle concernant le temps de travail journalier et le temps de repos réglementaire. Les conventions de location des salles, notamment, précisent les temps limites ; au-delà, la Ville de FALAISE fera intervenir une autre équipe ou des agents extérieurs dont la prestation sera facturée en sus.

Beaucoup de tarifs restent inchangés, les autres subissent une évolution très légère dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (les montants ont été arrondis).

Les ajustements et nouveautés proposés :

- Création de possibilité de mise à disposition de cave urne et de columbariums pour 15 ans ;
- Augmentation du droit de place sur les marchés après avis de la Commission des Marchés ;
- Pour les cirques, le montant s'entend par jour de représentation ; les cirques venant s'installer dans le cadre des activités scolaires ou périscolaires sont exonérés ;
- Intégration des tarifs relatifs aux enseignes et dispositifs publicitaires (conforme à l'arrêté 18 avril 2014 fixant les montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2) et ceux de la fourrière automobile (conformes à l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2001 modifié au 10 juillet 2015) ;
- Création de tarifs de montage et démontage pour la préparation de manifestations et de spectacles au Forum afin de tenir compte des sujétions particulières de telles manifestations ;
- Création d'un tarif pour la location de l'intérieur du Château de La Fresnaye pour les photographies de mariage (50 €).

Comme chaque année, il est précisé que les prestations assurées pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Falaise lui sont facturées au tarif « Ville » puisque son siège est situé à FALAISE ; celles assurées pour les communes de la Communauté de Communes leur sont, quant à elles, facturées au tarif « Communauté de Communes ».

Il a été demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux 2017 au regard du tableau joint.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

FIXE

les tarifs municipaux pour l'année 2017 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωκ. ΝΑΔΕ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-129**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DE CHATS

Depuis quelques mois, des chats errants sans propriétaire prolifèrent dans FALAISE : Quartier de Guibray (rue du pavillon), Quartier de la Fontaine Couverte (rue des Drakkars, Boulevard de la Fontaine Couverte et rue Lebaillif), Quartier Saint Laurent, Il s'agit d'environ une vingtaine de chats.

Actuellement, la Police Municipale procède à leur capture (quand c'est possible) et les remet à la fourrière animale qui les transfère à la Société Protectrice des Animaux (SPA). Cependant, depuis quelque temps, la Ville est confrontée à un manque de place à la SPA, ne permettant pas à ces chats d'y être transférés.

Afin de maîtriser cette population de chats errants et dans le respect de la cause animale, il est proposé de s'associer avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour une campagne de stérilisation et d'identification.

En effet, il apparait que le déplacement des colonies de chats et l'euthanasie sont inefficaces contre la pullulation. En outre, la stérilisation permet de stabiliser la population féline.

Enfin, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur site empêchent tout autre d'intervenir.

La Ville de FALAISE s'engage à capturer, garder et transporter les animaux vers les vétérinaires puis à les relâcher sur leur territoire.

Ces chats seront identifiés et stérilisés. La Fondation prend en charge la stérilisation pour un montant maximal de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage
- 60 € pour une castration + tatouage.

et règlera en direct le vétérinaire.

Au vu du devis effectué à la clinique vétérinaire, il s'avère qu'il demeurera une prise en charge par la Ville de FALAISE d'un montant maximal de 1 000 € pour 20 chats.

La convention est jointe au présent rapport.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et ses éventuels avenants.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants dans certains quartiers de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention afférente et ses éventuels avenants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-129-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz. HAcé

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,
le 19 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-130**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COMEDec

Le dispositif COMEDec (Communication Electronique des Données d'Etat Civil) constitue un nouveau mode de délivrance de données d'état civil offert aux communes. Il permet de simplifier les démarches administratives pour les usagers et de sécuriser les titres d'identité en luttant contre la fraude documentaire.

Cette solution a été initiée par le Ministère de la Justice dans le cadre des travaux sur la simplification administrative. Il s'agit d'une plateforme d'échange de données d'état-civil (naissance, mariage, décès) entre administrations territoriales et d'Etat mais aussi en relation avec les notaires. Ainsi, les administrations et organismes légalement habilités pourront demander directement ces actes auprès des officiers d'état civil qui en sont dépositaires.

Le dispositif technique est mis en œuvre dans le cadre d'une convention signée entre la commune, l'Etat et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés qui a en charge la délivrance de cartes à puces similaires à celles utilisées pour les passeports.

Cette mise en œuvre intervient également dans le cadre du projet d'administration dans la mesure où elle permettra de réduire le volume des courriers entrants, de réduire les coûts d'affranchissement et d'optimiser le suivi des demandes des usagers et des notaires.

Il s'agit, par le présent rapport, d'autoriser la signature de la convention afférente à la mise en œuvre du dispositif décrit ci-dessus.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du dispositif COMEDEC incluant la signature de la convention entre le Ministère de la Justice, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et la Ville de FALAISE.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

la mise en place du dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données d'Etat Civil) incluant la signature de la convention entre le Ministère de la Justice, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et la Ville de FALAISE.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MARE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-131**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE POUR
LA PROCHAINE EDITION DES « FALTAISIÉS »**

La 7^{ème} édition des « Faltaisies » aura lieu les samedis 22 juillet, 29 juillet et 5 août 2017. La programmation est en cours. Les pistes de programmation, sous réserve de modifications, sont les suivantes : la compagnie Art Osé avec le spectacle « Jacqueline et Marcel jouent Tchekov », la compagnie Tétrofort avec « Le chevalier Raoul », la compagnie du Ballon Vert avec « La naissance des pieuvres opus 2 », les Apicoles avec « L'Avare », la compagnie Au Fond A Gauche avec « La légende des chevaliers sorciers », la compagnie Super avec « Plouf et replouf », ...

La Ville de FALAISE accompagnera en résidence deux compagnies : Le Ballon Vert pour la réalisation de l'opus 3 en lien avec le Centre Socioculturel et la compagnie AFAG pour « La légende des chevaliers sorciers ».

La Ville de FALAISE sollicite la Région Normandie pour accompagner la 7^{ème} édition à hauteur de 1 500 €.

Dénomination	Charges	Produits
Cessions TTC	17 000,00	
Transport	2 000,00	
SACD	1 000,00	
SACEM	600,00	
Communication	4 000,00	
Hébergement	2 500,00	
Défraiements	2 000,00	
Région Normandie		1 500,00
Conseil Départemental du Calvados		1 500,00
Odia Normandie		2 000,00
Ville de Falaise		24 100,00
Total	29 100,00	29 100,00

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre des « Faltaisies » 2017.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre des « Faltaisies » 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωκ. ΗΑΟΕ'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-132**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE POUR
L'ACCUEIL EN RESIDENCE D'UN ARTISTE PLASTICIEN**

Le projet culturel porte un volet Arts Visuels. Dans ce cadre, il est organisé un accueil en résidence en direction d'un artiste plasticien.

La résidence prendra la forme d'une résidence d'atelier porte ouverte.

L'artiste plasticien sera rémunéré, hébergé et disposera de frais de production pour la réalisation de son travail.

L'artiste plasticien sera accueilli pour une période d'un mois au cours du dernier trimestre 2017. Il disposera d'un lieu de travail au Château de La Fresnaye, première étage (salle à manger) et d'un logement (Val d'Ante ou rue Saint Jean).

Ce temps de présence sur le territoire de FALAISE inclut des temps d'échanges avec les publics autour de son travail et de ses œuvres. L'objectif est de montrer le travail de création au public.

L'action sera menée en partenariat avec le Comité Arts Visuels de la Ville et les Relais Culturels Régionaux de TESSY SUR VIRE et FLERS.

La Ville de FALAISE sollicite la Région Normandie pour accompagner cet accueil à hauteur de 1 500 €.

Dénomination	Charges	Produits
Rémunération	2 300,00	
Frais de production	700,00	
Hébergement	1 000,00	
Région Normandie		1 500,00
Ville de Falaise		2 500,00
Total	4 000,00	4 000,00

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie pour accompagner la résidence d'artiste plasticien en 2017.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie pour accompagner la résidence d'artiste plasticien en 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-133**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

ACQUISITION DE MATERIEL SCENIQUE

Le Forum de FALAISE accueille, depuis 22 années, plusieurs programmations dans le champ du spectacle vivant : saison culturelle, la Danse de tous les Sens, Musique en Pays de Falaise, résidences, dans le cadre de la politique de vie associative et des congrès.

La Ville de FALAISE sollicite la Région Normandie à hauteur de 4 500 € sur 3 ans pour l'acquisition de matériel scénique.

I°) Désignation du matériel à acquérir :

Il nécessaire de procéder au remplacement de matériel technique vétuste ou d'acquérir du matériel adapté au fonctionnement et attentes d'aujourd'hui. Les objectifs portent sur l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des techniciens.

Pour l'année 2017

Il apparaît nécessaire d'acquérir du matériel lumière comme suit :

- 8 pars Led avec câblage et contrôleur DMX.

Ce matériel permet de répondre aux nouvelles attentes des fiches techniques. Il permet aussi un gain de temps pour l'implantation de plan de feu lorsque le planning exploitation est contraint.

Pour l'année 2018

Les objectifs d'acquisition pour l'année 2018 sont les suivants :

- 1 découpe 713 SX
- 1 splitter DMX/Booster
- 4 funstrips
- 1 enceinte amplifiée
- 1 vidéo projecteur

Pour l'année 2019

Les objectifs pour l'année 2019 portent sur :

- 1 pupitre lumière Congo Kid
- 1 écran motorisé
- 1 console x 32
- 2 pieds à crémaillère

II °) Budget du matériel - Echancier sur 3 ans

2017				
Désignations	Quantité	Total HT	TVA	TOTAL TTC
Pars led	1	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
Microphones UHF	1	517,64 €	106,17 €	621,17 €
TOTAL		5 517,64 €	1 106,17 €	6 621,17 €

2018				
Désignations	Quantité	Total HT	TVA	TOTAL TTC
Découpe 714 sx	1	1 250,00 €	250,00 €	1 500,00 €
Splitter dmx	1	24,00 €	4,80 €	28,80 €
FunStrips	4	960,00 €	192,00 €	1 152,00 €
Enceinte amp.	1	400,00 €	80,00 €	480,00 €
Vidéoprojecteur	1	1 000,00 e	200,00 €	1 200,00 €
TOTAL		3 634,00 €	726,80 €	4 360,80 €

2019				
Désignations	Quantité	Total HT	TVA	TOTAL TTC
Pupitre Lumière	1	5 500,00 €	1 100,00 €	6 600,00 €
Ecran motorisé	1	600,00 €	120,00 €	720,00 €
Console x32	1	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Pieds	2	870,00 €	174,00 €	1 044,00 €
TOTAL		9 970,00 €	1 994,00 €	11 964,00 €

III°) Budget prévisionnel global :

Dépenses			Recettes	
Nature	Montant HT	Montant TTC	Sources	Montant
Matériel scénique	19 121,64 €	22 945,97 €	Région Normandie	4 500,00 €
			Etat - FCTVA	3 764,06 €
			Ville de Falaise	14 681,91 €
Total		22 945,97 €	Total	22 945,97 €

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie pour l'acquisition de matériel scénique au Forum.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie pour l'acquisition de matériel scénique au Forum.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suzanne Hache

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-134**

DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
CENTRE SOCIOCULTUREL

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Depuis juin 2003, la Ville de FALAISE signe tous les quatre ans un contrat « enfance et jeunesse » la liant avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat signé en décembre 2012 arrivant à son terme, il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la signature d'un nouveau contrat avec la CAF du Calvados pour une nouvelle période se terminant le 31 décembre 2019.

Ce contrat prévoit le financement, d'une part, des actions inscrites dans l'ancien contrat et, d'autre part, des actions nouvelles.

Pour les actions déjà inscrites dans le précédent contrat, les objectifs pour la Ville sont :

- la continuité des activités menées par le Relais Assistantes Maternelles,
- un taux d'occupation minimum de 70 % pour l'établissement Multi Accueil,
- un taux d'occupation minimum de 60 % pour le Centre de Loisirs Maternel.

En 2015, la Ville a très largement rempli ses obligations, dans la mesure où le taux d'occupation du Multi Accueil « Les petits Filous » était de 80 % et celui du Centre de Loisirs de 70,89 %.

La Ville de FALAISE devrait donc, en maintenant sa gestion actuelle (optimisation des places disponibles), remplir ses obligations.

En signant ce partenariat, la Ville de FALAISE percevra, outre les prestations de services directement liées au fonctionnement, une prestation contrat enfance et jeunesse. Celle-ci sera d'un montant prévisionnel de 47 300 € annuel.

Pour les actions nouvelles, une réflexion est en cours ; le taux de subvention est de 55 % des dépenses nettes nouvelles. Le secteur « enfance et jeunesse » étudie actuellement la possibilité d'ouvrir, en septembre 2017, un Centre de Loisirs Maternel le mercredi après-midi sur les périodes scolaires ainsi que l'ouverture, en janvier 2018, d'un lieu d'accueil parent/enfant.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-15-134-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016
Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-135**

DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION

Divers changements doivent être apportés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville :

- Le recensement des bâtiments à étoiler en zone A qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Cette disposition vise à ouvrir un certain degré de constructibilité dans ces zones ;
- La mise en compatibilité du PLU avec les dispositions des lois ALUR et MACRON, notamment en matière de densité ;
- La mise en œuvre de la servitude d'alignement commercial sur certains secteurs. Cette disposition vise à améliorer, au plan de l'urbanisme, les conditions du maintien, voire du développement, des commerces dans des secteurs ciblés de la Ville.

Ces adaptations par leur nature imposent la mise en œuvre de la procédure de modification.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger,

Vu les articles L. 123-6 à L. 123-19 et R 123-15 à R. 123-25 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron »,

Vu le PLU approuvé par délibération du 13/12/2010, adapté par révision simplifiée en date du 3/09/2012, modification en date du 3/09/2012, modification simplifiée en date du 14/10/2013,

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures d'élaboration du PLU,
- de solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget.

Les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- affichage en Mairie d'un avis de mise à disposition du projet de modification ;
- insertion dans un journal diffusé dans le Département du Calvados et sur le site internet de la Ville de FALAISE ;
- mise à disposition du public du dossier papier en Mairie.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément aux dispositions de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront informés :

- Messieurs les maires des communes d'Aubigny, de Versainville, d'Eraines, de La Hoguette, de Saint-Pierre-du-Bû, de Saint-Martin-de-Mieux, de Noron-l'Abbaye
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- Les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement
- Les représentants des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite
- Monsieur le Directeur du CAUE.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

PRESCRIT

la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

PROPOSE

d'exercer, si nécessaire, la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures d'élaboration du PLU.

SOLLICITE

l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suz MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-136**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 1^{er} janvier prochain, la commune de Vendevre sera membre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Du fait de cette extension de périmètre, le Conseil Communautaire doit être recomposé. Cette recomposition s'établit au regard du 1^o de l'article L. 5211-6-2 du CGCT. Ainsi, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par accord local dans les conditions prévues au I. de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (pas applicable en l'occurrence)
- en application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En l'occurrence, l'arrêté préfectoral de recomposition du Conseil Communautaire mis à la signature du Préfet, sur la base du droit commun à 83 sièges, prévoit la composition suivante :

- Falaise : 21 sièges
- Potigny : 4 sièges

- Pont d'Ouilly : 2 sièges
- Ussy : 2 sièges
- 54 autres communes : 1 siège.

Cela signifie que la commune de Vendevre se voit attribuer un siège et la commune de Falaise en perd un.

En conséquence, en application des dispositions applicables aux communes de 1 000 habitants et plus, la commune de Falaise doit procéder, **par scrutin de liste à un seul tour**, à la désignation de 21 conseillers municipaux en qualité de conseillers communautaires : il s'agit des conseillers municipaux élus parmi les conseillers communautaires sortants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les nouveaux conseillers communautaires ne peuvent pas être désignés parmi des conseillers municipaux qui n'étaient pas déjà conseillers communautaires.

La liste des candidats est la suivante :

Liste « Agir pour Falaise »

MACÉ Éric
 JOSSEAUME Élisabeth
 DUBOST Thierry
 CHIVARD Maryvonne
 POURNY Pascal
 RUL Brigitte
 RUAU Maurice
 MARY ROUQUETTE Valérie
 BARTHE Patrick
 AUBEY Sabrina
 TURBAN Yvonnick
 GUILBERT Caroline
 ANDRÉ Jean-Luc
 STANC Nathalie
 LETEURTRE Claude
 LASNE Margaret
 SOBECKI Loïc

Liste « J'aime Falaise »

MAUNOURY Hervé
 LEBAILLY Bénédicte
 BARBERA Miguel
 GUÉVEL BADOU Cécile
 LE BRET Jacques

Il a été donc demandé au Conseil Municipal de procéder, **par scrutin de liste à un seul tour**, à la désignation de 21 conseillers municipaux en qualité de conseillers communautaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

MARQUE

son opposition au principe de perte d'un siège à la Communauté de Communes du Pays de Falaise à la suite de l'intégration de la commune de vendeuvre.

DESIGNE

afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, les représentants au Conseil Communautaire ainsi qu'il suit :

Liste « Agir pour Falaise » : 17 sièges

MACÉ Éric
JOSSEAUME Élisabeth
DUBOST Thierry
CHIVARD Maryvonne
POURNY Pascal
RUL Brigitte
RUAU Maurice
MARY ROUQUETTE Valérie
BARTHE Patrick
AUBEY Sabrina
TURBAN Yvonnick
GUILBERT Caroline
ANDRÉ Jean-Luc
STANC Nathalie
LETEURTRE Claude
LASNE Margaret
SOBECKI Loïc

Liste « J'aime Falaise » : 4 sièges

MAUNOURY Hervé
LEBAILLY Bénédicte
BARBERA Miguel
GUÉVEL BADOU Cécile

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MACÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI DOUZE DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 6 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
& Mme MARY ROUQUETTE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, M. SOBÉCKI,
Mmes BURET, MARTIN, JARRY, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes LEBAILLY, PETIT, GUÉVEL BADOU, MM. MAUNOURY & BARBERA - Conseillers
Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. BARTHE

(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

M. ANDRÉ

(qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

Mme STANC

(qui avait donné pouvoir à M. SOBÉCKI)

Mme AUBEY

(qui avait donné pouvoir à Mme RUL)

**DÉLIBÉRATION
n° 16-137**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DU CENTRE D'EXAMEN DU CODE DE LA
ROUTE**

Depuis le 15 novembre dernier, le centre d'examen des épreuves du permis de conduire de FALAISE a été supprimé.

A compter de cette date, les apprentis à la conduite devront se rendre à ARGENTAN ou CAEN pour passer cette épreuve.

Cette décision, prise sans aucune concertation préalable, est inacceptable pour plusieurs raisons :

- Le Gouvernement a mis en place, le 13 mai dernier, une nouvelle redevance de 30 € censée « couvrir les frais d'inscription, de surveillance et de remise de l'attestation de résultat ». On ne peut pas imposer une nouvelle taxe tout en réduisant le service rendu.

- Elle diminue encore un peu la présence des services publics en dehors des grandes agglomérations et concourt à la mort à petit feu de centres urbains d'équilibre que l'Etat délaisse (fermeture de tribunaux, de centre des impôts, de maternité, ...).
- Alors que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », prévoit une externalisation progressive de l'organisation et de la surveillance des épreuves du permis de conduire pour permettre d'offrir plus de lieux et de séances d'examen, c'est, sur le terrain, exactement le contraire qui se produit... !

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter une motion contre la suppression du centre d'examen du permis de conduire de FALAISE.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADOpte
une motion contre la suppression du centre d'examen du permis de conduire de FALAISE.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20161212-16-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Swc HADE'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 19 DECEMBRE 2016